

**CONSEIL MUNICIPAL DE VERTRIEU**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU 12 OCTOBRE 2020**

L'an 2020, le 12 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SPITZNER Francis, Maire.

**Etaient présents :** BOULEAU Marie-France, CAILLOT Virginia, COCHAUD Guillaume, DECEVRE Hervé, DELES Florence, DEWIER Valérie, HALITIM Véronique, JOUVENCEL Clément, MOREL Fernand, RAPET Gilles, SEGADO Denis, SOLOMBRINO Mathieu, SPITZNER Laurent.

**Absent excusé :** GONON Bernard

**Secrétaire de séance :** COCHAUD Guillaume

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte par Monsieur le Maire et débute par l'approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2020.

**1- Reversement de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) par les locataires - Année 2020**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient, comme chaque année, de demander aux locataires occupant des logements ou locaux communaux de rembourser à la commune la taxe d'enlèvement des ordures ménagères correspondant au bien loué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité avec 14 voix POUR :

- DEMANDE au Maire de procéder au recouvrement des sommes correspondant à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères par les locataires ci-après désignés :

LOCATAIRES	REVENU CADASTRAL DU BIEN LOUE	MONTANT TEOM (10.25 %)
BERGER	1 327 €	136 €
SNACK BAR LES PLATANES	732 €	93 €
LADOUX	997 €	102 €

**2- Martelage des coupes de bois - saison 2020/2021**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. MARTINET Romain de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 14 voix POUR :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

Etat d'assiette :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
2p	TSF	130	1 ha		2021						X			

Mode de délivrance des Bois d'affouages : délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFCIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Monsieur Hervé DECEVRE, Adjoint au Maire
- Monsieur Denis SEGADO, conseiller municipal
- Monsieur Aymeric MONNERY, employé municipal

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n° 2.

### **3- Vente de bois de chauffage - fixation du tarif**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code forestier et plus précisément ses disposition concernant l'affouage ;

Vu le plan d'aménagement de la forêt communal proposé par l'ONF pour la période 2008-2027 ;

Vu l'état de prévision des coupes de bois en forêt communale proposé par l'ONF pour l'hiver 2020/2021 ;

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide à la majorité avec 12 voix POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- de valider l'état de prévision des coupes de bois pour l'hiver 2020/2021 proposé par l'ONF pour la forêt communale dans le but de délivrer du bois de chauffage destiné aux particuliers.
- de fixer le prix de vente en cession de bois de chauffage sur pied à 15,00€ TTC le stère.
- d'autoriser le Maire ou à défaut son représentant à procéder aux ventes et à signer tous les documents afférents à celles-ci.

### **4- Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un état des cotes irrécouvrables sur produit locaux annotés lui a été transmis par le receveur municipal. Cet état en date du 30 septembre 2020, mentionne le nom de trois débiteurs, à ce jour, insolvables.

Il convient donc, pour apurer les comptes, de procéder à l'admission en non-valeur de ces produits pour un montant total de 45.70 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité avec 14 voix POUR :

- d'admettre en non-valeur la somme sus-indiquée,
- d'inscrire au budget 2020 la somme de 45.70 € à l'article 6541.

### **5- Budget d'investissement - décision modificative n°4**

Pour permettre le remplacement d'un poteau incendie, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur les virements de crédits ci-après :

■ **CREDITS A OUVRIR :**

CHAP 21 - COMPTE 21568 autre matériel et outillage d'incendie et de défense +3 600 €

■ **CREDITS A REDUIRE :**

CHAP 204 - COMPTE 2041512 bâtiments et installations - 3 600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité avec 14 voix POUR de régulariser la situation des crédits, telle que présentée ci-dessus.

**6- Budget d'investissement - décision modificative n°5**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les frais d'insertion dans la presse pour l'appel d'offre relatif à la rénovation du groupe scolaire, doivent faire l'objet d'écritures d'ordre budgétaire sur le chapitre 041 (opérations patrimoniales). Il convient donc de délibérer sur les crédits supplémentaires suivants :

■ **COMPTES DEPENSES :**

CHAP 041 - COMPTE 21312 bâtiments scolaires 216.58 €

■ **COMPTES RECETTES :**

CHAP 041 - COMPTE 2033 frais d'insertion 216.58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité avec 14 voix POUR de régulariser la situation des crédits, telle que présentée ci-dessus.

**7- Questions diverses**

\* Décisions du Maire (pour information)

- DECISION N°6 du 5 octobre 2020

**Virement de crédits dans le cadre de l'article L.2322-2 du CGCT**

Le Maire de la Commune de Vertrieu,

Vu l'article L 2322-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en raison des mesures sanitaires liées au COVID-19, les réservations pour la location de la salle des fêtes de Vertrieu n'ont pu être maintenues,

Considérant qu'au moment de la réservation, chaque locataire a versé un acompte sur le prix de la location,

Considérant que les crédits budgétaires au compte 6718 (autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion) sont insuffisants pour pouvoir effectuer cette opération,

Considérant que les crédits inscrits au compte 022 (dépenses imprévues) peuvent faire l'objet d'un virement de crédits vers le compte 6718,

**DECIDE**

Article 1 : Afin de pouvoir procéder au remboursement des acomptes versés, il a été décidé :

- DE REALISER les virements de crédits ci-après :

■ **CREDITS A REDUIRE :**

COMPTE 022 - Dépenses imprévues - 150 €

■ **CREDITS A OUVRIR :**

COMPTE 6718 - autres charges exceptionnelles sur op. de gestion 150 €

DECISION N°7 du 5 octobre 2020

**Virement de crédits dans le cadre de l'article L.2322-2 du CGCT**

Le Maire de la Commune de Vertrieu,

Vu l'article L 2322-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en raison du non-encaissement d'un chèque émis le 30/07/2014 par EDF Collectivités dans le cadre d'un remboursement sur facturation pour un montant de 282.47 €,

Considérant qu'il est nécessaire afin d'apurer le titre 82/2014 correspondant à cette recette, d'émettre un mandat au compte 673 pour un montant de 282.47 €,

Considérant que les crédits budgétaires au compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) sont insuffisants pour pouvoir effectuer cette opération,

Considérant que les crédits inscrits au compte 022 (dépenses imprévues) peuvent faire l'objet d'un virement de crédits vers le compte 673,

**DECIDE**

Article 1 : Afin de pouvoir régulariser cette situation

- DE REALISER les virements de crédits ci-après :

■ **CREDITS A REDUIRE** :

COMPTE 022 - Dépenses imprévues	- 282.47 €
---------------------------------	------------

■ **CREDITS A OUVRIR** :

COMPTE 673 - titres annulés sur exercices antérieurs	282.47 €
--	----------

\* **logement de fonction instituteur** : Monsieur le Maire explique qu'une demande a été formulée par Mme BERGER, enseignante à Vertrieu afin qu'elle puisse continuer à occuper le logement de fonction situé à l'étage du groupe scolaire, sachant qu'elle va perdre son droit en raison d'une évolution de carrière. Monsieur le Maire explique qu'actuellement il n'y a pas d'enseignant éligible au logement de fonction dans le regroupement pédagogique. De ce fait, il propose au conseil de maintenir Mme BERGER dans son logement actuel dans le cadre d'un bail locatif à effet au 01/11/2020 et de fixer le loyer mensuel hors charges à 400€. L'assemblée approuve cette proposition.

\* **projet de cheminement doux** : un devis a été établi pour le bornage (environ 8000 €). D'autres chiffrages vont permettre le calcul du coût total de l'opération en vue de solliciter une subvention, et de déterminer sa faisabilité.

\* **tour de table**

- Véronique HALITIM : distribution des colis de Noël le 18 décembre 2020

- Marie-France BOULEAU : commémoration du 11 novembre à 11h15

- Clément JOUVENCEL : question à propos de la date de disponibilité de la fibre. Monsieur le Maire va se renseigner auprès d'Isère Fibre.

- Fernand MOREL : question a été posée aux élus du Syndicat du Gymnase de Montalieu afin de connaître le calcul de la participation versée par les communes (qui ne cesse d'augmenter depuis 3 ans).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h17.

**Prochaine séance du conseil municipal** : lundi 23 novembre 2020 à 18h30